

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 03401

Numéro SIREN : 830 581 856

Nom ou dénomination : 2WL

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2023 sous le numéro de dépôt 24756

2 WL
Société à responsabilité limitée
Au capital de 4.284.200,00 euros
Siège social : Zone d'Activité Lieudit Talamont
33370 YVRAC

RCS BORDEAUX 830.581.856

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 02 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le 02 décembre
A 10 heures,

Les associés de 2WL, société à responsabilité limitée au capital de 4.284.200,00 euros, divisé en 4.284.200 parts de 1,00 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

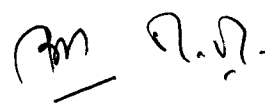
- Monsieur Michel MESNIER	
Propriétaire de	3.030.100 parts
 - Madame Béatrice MESNIER,	
Propriétaire de	1.254.100 parts
 TOTAL.....	<u>4.284.200 parts</u>

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée réunissant ainsi la totalité des parts sociales, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Michel MESNIER préside la réunion en sa qualité de Co-Gérant. Il rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Nomination du commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance.
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente le rapport établi par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant la société FABRE NOUTARY ET ASSOCIES sise au 183 cours du Médoc – BP 10125 – 33300 BORDEAUX, ses fonctions prenant effet au cours de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

